

/ G n alogie (consultation des archives)

Pour tout acte de naissance ou de mariage datant de plus de 75 ans, ou tout acte de d c s (communicable   tous, sans condition de date), il est possible de consulter sur place les registres, en pr sentant une pi ce d'identit . Il est conseill  de prendre contact avec la mairie au pr alable.

Les agents administratifs du service  tat civil ne sont pas habilit s   faire des recherches g n alogiques pour les particuliers. Si vous formulez une demande par  crit, veuillez pr ciser les nom de famille et pr noms de la personne concern e par l'acte ainsi que la date de l' v nement (naissance, mariage, d c s) ainsi que les nom et pr nom des parents. Une demande incompl te pourra ainsi  tre refus e.

N'oubliez pas de joindre dans votre courrier une enveloppe timbr e affranchie au tarif simple et libell e   votre nom et adresse de domicile.

Une [**demande par mail**](#) est  galement possible.